



Organisme de Formation
Dédié aux Entreprises

NOS BILANS DE COMPÉTENCES ET NOTRE FORMATION EN MANAGEMENT

PROGRAMME DE FORMATION

2024-2025

Nadia Taleb

Directrice du centre de
bilan de compétences et
de formation



Bienvenue à OFDE

Vous êtes inscrit à notre formation et nous espérons sincèrement que celle-ci répondra à vos attentes. Dans ce livret vous trouverez les informations de notre entreprise ainsi que les précisions nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Notre formation en management



Qui sommes-nous ?

OFDE est un organisme spécialisé dans le Management et les Ressources Humaines.

Nous instaurons une relation de confiance avec nos clients en privilégiant la proximité et en étant fortement disponibles. Nous plaçons au cœur de nos priorités : une écoute active de vos besoins pour mieux comprendre vos exigences, un service client orienté vers la satisfaction maximale de vos attentes, ainsi qu'une personnalisation incontournable de nos services dans la relation client.



Nos formations en management

Au sein de notre organisme, l'objectif principal est de vous proposer une formation constructive, unique et adaptée selon vos besoins.

Notre organisme vous accompagne pas à pas dans le développement de vos compétences.

OFDE met son savoir-faire au service de la dynamique collaborative et de la performance relationnelle. Notre organisme de formation professionnelle et de coaching est spécialisé dans les formations en management.

Nos Formateurs

Parce que nous sommes une entreprise à taille humaine, nous privilégions une relation client de proximité et faisons preuve d'une grande disponibilité. Nous plaçons au cœur de nos priorités une écoute active de vos besoins pour mieux comprendre vos exigences, un service client orienté vers la satisfaction maximale de vos attentes, ainsi qu'une personnalisation incontournable de nos services dans la relation client.

Modalités

Accessibilité aux situations de handicap

Notre organisme est capable de mobiliser son expertise, son réseau et les outils nécessaires pour accueillir, accompagner et former les personnes en situation de handicap.

- La formation se déroulera soit dans les locaux de l'entreprise du salarié, soit dans notre établissement soit en distanciel.
- Lors de la demande de formation, une analyse des besoins et une étude de faisabilité sont réalisées afin de s'assurer que nous sommes en mesure de répondre aux besoins de la personne tout en respectant les exigences réglementaires.
- Dans le cas où nous ne serions pas en mesure d'assurer la formation, nous proposerons une réorientation vers une structure partenaire adaptée.
- Différents types de financements s'offrent à vous :
 - > Vous pouvez obtenir des aides financières qui sont proposées par l'AGEFIPH et le FIFPH par l'intermédiaire de votre employeur ou bien par CAP emploi.
 - > Votre employeur peut vous proposer de financer votre formation dans le cadre du Plan de Développement des Compétences.



Formation en présentiel

Chaque stagiaire inscrit à la formation que nous organisons sur un site reçoit au préalable une convocation qui précise l'adresse, la durée et les horaires de la formation.

Le jour J, l'accueil du stagiaire se fait par le formateur et un café d'accueil est toujours organisé pour une 1ère prise de connaissance de tous les participants.

Les déjeuners ne sont pas pris en charge par notre organisme et la pause se déroule la plupart du temps sur le site.

Le stagiaire est tenu d'émargier par demi-journée de formation pour justifier de sa présence.

Les supports de cours sont envoyés au stagiaire par e-mail. Les formations donnent obligatoirement lieu à une évaluation des acquis, réalisée à la fin de la formation, afin d'obtenir un bilan global portant sur l'organisation, le déroulement, le contenu et les objectifs à atteindre.

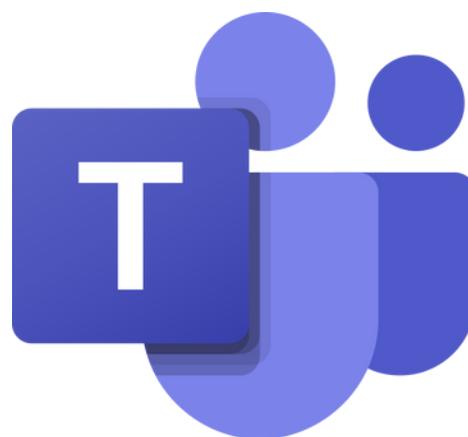


Formation en distanciel

Pour notre formation à distance, un lien de connexion est envoyé au stagiaire. Le relevé de présence s'effectue via l'outil de visioconférence utilisé. Nous réalisons nos formations sur la plateforme Teams.

Les supports de cours sont également envoyés, et l'évaluation est réalisée selon les mêmes modalités que pour les formations en présentiel, avec un support adapté.

Découvrez comment utiliser la plateforme Teams.



Objectifs

Le bilan de compétences est un accompagnement individuel et personnalisé accessible à tous qui vous permettra de :

- Faire le point sur votre parcours professionnel et personnel et mettre en évidence vos compétences et les ressources mobilisables,
- Identifier vos atouts, vos intérêts et valeurs professionnelles et évaluer votre potentiel d'évolution,
- Prendre conscience de vos facteurs de motivation au travail pour mieux comprendre vos comportements professionnels et personnels,
- Faire émerger des opportunités de mobilités, d'évolution ou de reconversion professionnelle et définir un projet cohérent, réaliste et réalisable,
- Faire la synthèse des éléments d'analyse et construire un plan d'actions.

Modalités pédagogiques

- Entrées et sorties permanentes
- Entretiens individuels

Moyens pédagogiques et techniques

- Entretiens individuels approfondis
- Tests et questionnaires psychométriques
- Documentation numérique
- Démarches personnelles supervisées (réflexion, recherches documentaires, enquêtes terrain etc.)
- Rencontres avec des professionnels, entreprises, organismes de formation, partenaires etc.

Compétences visées

- Identifier des pistes d'évolution professionnelle et confronter ses caractéristiques personnelles aux caractéristiques du projet
- Acquérir des méthodes de validation de projet
- Valoriser et communiquer sur ses compétences et sur son projet
- Déterminer un plan d'actions pour mettre en œuvre son projet professionnel

Déroulement

Le bilan de compétences dure entre 12 heures et 24 heures et se déroule en trois phases, conformément à celles inscrites dans le Code du travail :

Phase préliminaire

- Présentation du déroulement, des méthodes, techniques et outils utilisés
- Définition de vos attentes et objectifs
- État des lieux de votre situation personnelle et professionnelle

Phase d'investigation

- Analyse de votre parcours et expériences professionnelles
- Identification de vos motivations, vos intérêts, vos aspirations et vos valeurs
- Mise en évidence de vos atouts, vos ressources et vos potentiels
- Inventaire de vos compétences professionnelles et extra-professionnelles
- Acquisition des méthodes de validation de projet professionnel
- Exploration de vos possibilités professionnelles en cohérence à la réalité du marché
- Validation de votre projet et de son caractère réaliste et réalisable
- Accompagnement à la mise en œuvre du projet : formation, financement, outils et techniques de recherche d'emploi etc.

Phase de validation et de conclusion (1 à 2 entretiens)

- Bilan des analyses et éléments de validation du projet professionnel
- Construction d'un plan d'action
- Rédaction d'un document de synthèse confidentiel
- Transmission d'un questionnaire de satisfaction
- Organisation d'un entretien de suivi à 6 mois

Un entretien d'information gratuit et sans engagement est réalisé au préalable du démarrage du bilan de compétences. Il permet de se présenter et vérifier la pertinence du bilan en fonction de vos attentes et vos besoins. A l'issue de cet entretien, une proposition d'accompagnement vous est présentée et une convention est signée si vous souhaitez poursuivre la démarche. Le bilan pourra alors démarrer sous 15 jours minimum à partir de la validation de l'offre.

Suivi et évaluation

- Un document de synthèse est transmis à l'issue du bilan de compétences
- Une feuille d'émargement quo-signée permet de justifier de la réalisation de la prestation
- Un questionnaire de satisfaction permettant d'évaluer les apports du bilan de compétences est transmis à la fin de celui-ci et lors du suivi à 6 mois
- Un entretien de suivi est proposé six mois après la fin du bilan de compétences afin de faire le point sur la réalisation du plan d'action

Durée, tarifs et financement

Le bilan de compétences dure entre 20 h et 24 h réparties sur 2 à 6 mois en moyenne. Une phase de suivi est également menée 6 mois après la fin de l'accompagnement.

- 12 h au tarif de 1 000 € TTC
- 16 h au tarif de 1 900 € TTC
- 24 h au tarif de 2 800 € TTC

Le bilan de compétences est éligible au CPF.

Vous pouvez donc le financer en totalité par vos droits à la formation !

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Il peut également être financé par votre employeur dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou d'un congé de reclassement. Il peut ainsi se réaliser sur ou hors temps de travail.

Pour les salariés de la fonction publique hospitalière, il est pris en charge par l'ANFH.

<https://www.anfh.fr/>

Enfin, il est tout à fait possible de le financer de manière personnelle. Des facilités de paiement sont proposées.

Bilan de Compétences - 12h - Tarif : 1 000 € TTC

Durée : 12 heures

Tarif : 1 000 € TTC

Ce bilan de compétences comprend :

Phase 1 : Entretien de découverte (2h)

- Rencontre avec le consultant pour définir vos attentes et vos objectifs professionnels. Analyse de votre parcours, de vos compétences et de vos motivations.

Phase 2 : Investigations (6h)

- L'équipe se charge de réaliser l'enquête nécessaire pour évaluer vos compétences et identifier vos points forts et axes d'amélioration. Ces investigations sont menées en entretien individuel.

Phase 3 : Restitution (4h)

- Présentation des résultats de l'enquête et des tests réalisés. Un rapport de synthèse est fourni avec des recommandations sur votre projet professionnel.

Bilan de Compétences - 16h - Tarif : 1 900 € TTC

Durée : 16 heures

Tarif : 1 900 € TTC

Ce bilan de compétences comprend :

Phase 1 : Entretien de découverte (3h)

- Nous échangeons en profondeur pour identifier vos objectifs professionnels, vos attentes et analyser vos points forts et axes de progression.

Phase 2 : Investigations et tests (8h)

- Réalisation d'enquêtes professionnelles (réalisées par nos soins) et de tests pour évaluer vos aptitudes. Cette phase inclut des tests de personnalité et des tests techniques adaptés à votre secteur.
- Test Belnis, Test Eyrolles, Test logique

Phase 3 : Élaboration du projet professionnel et restitution (5h)

- L'analyse des résultats des tests et de l'enquête nous permet de vous fournir des pistes concrètes pour réorienter votre carrière. Vous bénéficiez également de l'aide à la rédaction d'un CV personnalisé pour correspondre à votre projet.

Nos bilans de compétences



Bilan de Compétences - 24h - Tarif : 2 800 € TTC

Durée : 24 heures

Tarif : 2 800 € TTC

Ce bilan de compétences complet comprend :

Phase 1 : Entretien de découverte (4h)

- Analyse de vos compétences, de vos aspirations et de vos objectifs professionnels. Prise en compte de vos valeurs et de votre environnement de travail idéal.

Phase 2 : Investigations, tests et évaluation des compétences (6h)

- Enquête approfondie sur vos expériences passées et vos compétences, couplée à des tests de personnalité, d'aptitudes et de savoir-faire. Cette phase vous permet d'obtenir un retour détaillé sur vos points forts et les domaines à développer.
- Test Belnis, test Eyrolles, Test Logique

Phase 3 : Élaboration du projet professionnel et restitution (12h)

- Synthèse des résultats, construction d'un projet professionnel solide et définition de vos objectifs à court, moyen et long terme.
- Vous bénéficiez également de la rédaction de votre CV ainsi que des tests de personnalité et de compétences adaptés à vos besoins professionnels.
- Accompagnement à la recherche d'emploi
- Un accompagnement pour la mise à jour de votre CV, ainsi que l'aide pour la diffusion de votre CV auprès des recruteurs (Push CV). Nous vous fournissons également des outils et conseils pour vos entretiens et pour optimiser votre recherche d'emploi.

Accès au site



**OFDE, 81 rue de France - 06000 Nice
3^{ème} étage**

EN VOITURE :

Depuis la Gare routière Nice Ville :

Prenez à gauche sur la rue Berlioz, puis continuez sur la rue de Rivoli. Au bout de 200 mètres, tournez à droite sur la rue de la Buffa et parcourez 130 mètres. Ensuite, tournez à gauche sur la rue René Sainson. Roulez encore 88 mètres et tournez à gauche sur la rue de France. Nous sommes situés au 81 rue de France.

Depuis l'Aéroport Nice Côte d'Azur :

Prenez la direction sud vers le « Rond-Point du Voyageur ». Au rond-point, prenez la 3^e sortie vers « Promenade Édouard Corniglion Molinier/M6098 » en direction de Nice-Centre. Continuez sur la Promenade Édouard Corniglion Molinier/M6098 pendant 5,6 km. Ensuite, prenez à gauche sur la Promenade des Anglais (panneaux vers Centre-Ville) pendant 18 mètres. Continuez tout droit pendant 150 mètres sur le boulevard Gambetta. Prenez ensuite à droite sur la rue de France pendant 64 mètres. Nous sommes situés au 81 rue de France.

EN TRANSPORT EN COMMUN :

Bus :

Depuis la gare routière de Nice Ville, prenez la direction sud-ouest vers l'avenue Thiers. Tournez à droite sur l'avenue Thiers, puis à gauche sur le boulevard Gambetta. Une fois arrivé à l'arrêt Thiers/Gambetta, prenez la ligne n° 11 en direction de Square Daudet et descendez à l'arrêt Gambetta/Dante.

Prenez ensuite la direction sud sur le boulevard Gambetta vers la rue de la Buffa et tournez à gauche sur la rue de France. Nous sommes situés au 81 rue de France.

Tramway :

Depuis l'Aéroport, prenez la ligne de tramway n° 2 au Terminal 1 ou au Terminal 2. Descendez à l'arrêt Alsace Lorraine. Prenez la sortie Victor Hugo et dirigez-vous vers le sud sur le boulevard Gambetta, en direction de l'avenue des Fleurs. Tournez à gauche sur la rue de France. Nous sommes situés au 81 rue de France.



**OFDE, 81 rue de France - 06000 Nice
3 ème étage**



CONTACT

Vous avez une question en tête ?
Une situation à partager ou à débloquer ?
Besoin d'une solution rapide et efficace ?

L'échange est la clé pour avancer !
Contactez-moi sans attendre.

Confidentialité garantie.
Aucun engagement, juste des réponses !



**OFDE , SAS au capital de 1000€ RCS Nice , 812 440 451,
81 Rue de France, 3e étage - 06000 Nice
Numéro de déclaration d'activité : 93060963106**

 **06.76.02.39.78**

 **contact@ofdefrance.com**

 **<https://ofdefrance.com/>**

Charte qualité

Nos valeurs sont en adéquation avec nos modes d'action

1) SATISFACTION CLIENT

- La qualité des services et l'excellence sont au cœur de nos accompagnements.
- Nous nous engageons à travailler avec honnêteté et dans un but hautement qualitatif.
- Nous partageons la volonté de nous dépasser pour vous offrir le meilleur de nos services.
- Nous nous engageons au respect du consentement, de la confidentialité et de la neutralité.

2) SENS DU SERVICE

- Nous sommes attentifs et à l'écoute de vos besoins pour adapter et faire évoluer notre offre et nos outils avec la plus grande réactivité en lien avec vos besoins et attentes.
- L'humilité, l'ouverture sur autrui, la capacité à se remettre en question et l'envie d'améliorer nos pratiques nous caractérisent.

3) PASSION

- La passion pour notre métier qui touche à l'humain et notre enthousiasme nous pousse à entreprendre avec créativité.
- Nous cherchons à prendre en considération la création de valeur ajoutée sur le long terme.

Charte qualité

Nos valeurs sont en adéquation avec nos modes d'actions

4) BIENVEILLANCE

- L'humain est au cœur de nos accompagnements pour toujours plus de convivialité.
- Nous favorisons le partage, l'écoute constructive et l'empathie.
- Nous développons des relations de confiance pour une communication ouverte, transparente et bienveillante.

5) ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Nous exerçons nos missions avec rigueur, authenticité et intégrité pour développer une relation de confiance.
- Nous respectons le secret professionnel et la confidentialité des informations.
- Nous respectons la protection des données personnelles, en application du Règlement Général de Protection des Données Personnelles, RGPD.
- Nous mettons en place la recherche de solutions adaptées pour les personnes en situation de handicap.
- Nous respectons l'ensemble des critères et indicateurs qualité définis par les décrets 2019- 564 et 2019-565

Extrait du code du travail

Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 relatif aux actions de formation et aux bilans de compétences

Article L6313-10

Les actions permettant de réaliser un bilan de compétences ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est seul destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse qui ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

Article L6353-3

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation, à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et le dispensateur de formation. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais.

Article L6353-4

Le contrat conclu entre la personne physique qui entreprend une formation et le dispensateur de formation précise, à peine de nullité :

1° La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;

2° Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;

3° Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;

4° Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat ;

5° Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

Article L6353-5

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Article L6353-6

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353-5. Il ne peut être payé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Article L6353-7

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Article L6313-1

Les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle sont :

- 1° Les actions de formation ;
- 2° Les bilans de compétences ;
- 3° Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience, dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie ;
- 4° Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2.

Article L6313-4

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation. Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire. Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre. La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Article L6313-7

Sont dénommées formations certifiantes, les formations sanctionnées :

- 1° Par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;
 - 2° Par l'acquisition d'un bloc de compétences au sens du même article L. 6113-1 ;
 - 3° Par une certification enregistrée au répertoire spécifique mentionné à l'article L. 6113-6.
- Les autres formations peuvent faire l'objet d'une attestation dont le titulaire peut se prévaloir.

Article R6313-4

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L.6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

- 1° Une phase préliminaire qui a pour objet :
 - a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
 - b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- 2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;
- 3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :
 - a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;
 - b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;
 - c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

Article R6313-5

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-5

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

Article R6313-6

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

Article R6313-7

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action. Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un an :- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

Article R6313-8

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences. La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement. Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature. L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention